

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°07/2024

**OBJET** : Signature d'un devis complémentaire FAST-Parapheur Hélios avec DOCAPOST

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021\_04\_04\_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021\_10\_09\_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

**Considérant** que la Communauté de communes a acquis un nouveau logiciel métier dans les domaines de la finance et des ressources humaines,

**Considérant** qu'une convention a été signée avec le CDG01 afin mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs

**Considérant** que la convention susmentionnée prévoit que DOCAPOST FAST assurera les missions suivantes :

- mettre à disposition une plateforme d'échanges sécurisés
- assurer le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dispositif FAST pour ACTES, HELIOS)
- mettre à disposition un parapheur électronique pour les collectivités souhaitant développer la signature électronique (FAST-PARAPHEUR)

Les collectivités auront à leur charge la mise en place des connecteurs ainsi que leur abonnement et l'achat des certificats de signature.

Aussi, le prestataire DOCAPOST FAST a fait parvenir une proposition financière à hauteur de 1250.00 euros HT afin de procéder à la mise en place des connecteurs nécessaires en lien avec le logiciel CIRIL.

### DECIDE

#### **Article 1 :**

De signer le devis pour les missions complémentaires évoquées ci-dessous qui ne sont pas incluses dans la convention conclue avec le CDG01 pour un montant de 1250.00 euros HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 14 mai 2024.

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de la présente notification.